



TITULAIRE D'UNE PMI

## Demande de secours ou de prestations complémentaires

Mis en ligne le vendredi 9 décembre 2016

Des aides financières peuvent être accordées aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité par la Commission des secours et des prestations complémentaires «soins médicaux gratuits et appareillage» (CSPC) officiellement en place depuis le 1er juillet 2015. Quelles sont les modalités pour les obtenir ?



Vous êtes titulaire d'une pension militaire d'invalidité.

- > Vous souhaitez une aide pour procéder à des travaux d'aménagement (véhicule ou logement), la prise en charge d'une prestation non remboursable réglementairement,

et votre demande est consécutive à l'une ou plusieurs de vos infirmités pensionnées et justifiée par votre état de santé.

- > Vous souhaitez obtenir un complément financier sur un soin qui vous a été partiellement remboursé au titre de l'article L.115, par la CNMSS (par exemple, soins dentaires, appareillage auditif...)



Alors, n'hésitez pas à solliciter la Commission des secours et des prestations complémentaires

- > Soit en téléchargeant le formulaire :

- [Imprimé de demande de secours et de prestations complémentaire](#)
- [Annexe à renseigner si la demande concerne un maintien à domicile](#)

- > Soit en contactant le bureau Aide au pilotage et prestations complémentaires au 04 94 16 96 20

- > Soit par courrier adressé à :

Madame la Présidente de la CSPC  
Caisse nationale militaire de sécurité sociale  
Département Soins et suivi du blessé et du pensionné  
TSA 41 001  
83090 TOULON CEDEX 9

> Soit en vous adressant aux services départementaux de l'ONACVG



La commission des secours et des prestations complémentaires a été créée spécialement pour vous.

Dernière mise à jour de l'article : 28/02/2018